

**Protea UCITS II**  
*Société d'investissement à capital variable*  
*organisée sous la forme d'une société anonyme*  
15, Avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B148792  
(la **Société**)

---

**AVIS DE RACHAT AUX ACTIONNAIRES DE  
PROTEA UCITS II – SOLAR & SUSTAINABLE ENERGY FUND**

---

Luxembourg, le 21 novembre 2024

**Objet: Désignation d'Arcane Capital Advisors Pte Ltd comme gestionnaire d'investissement de Protea UCITS II – Solar & Sustainable Energy Fund et inclusion des exclusions de l'Indice de référence alignées sur l'Accord de Paris dans le document précontractuel**

*Le conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'administration**) assume la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent avis. Tous les termes commençant par une majuscule non autrement définis dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans le dernier prospectus visé de la Société daté d'octobre 2024 (le **Prospectus**).*

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de Protea UCITS II – Solar & Sustainable Energy Fund, un compartiment de la Société (le **Compartiment**) pour vous informer que le Conseil d'administration a décidé (i) de remplacer Swiss-Asia Financial Services Pte Ltd, le gestionnaire d'investissement actuel (le **Gestionnaire d'investissement**) du Compartiment, par Arcane Capital Advisors Pte Ltd (**Arcane**) pour agir en tant que nouveau gestionnaire d'investissement du Compartiment avec effet au 31 décembre 2024, (ii) de réinitialiser le calcul de la commission de performance et en particulier le «High water mark» et, entre autres, (iii) d'inclure les exclusions de l'indice de référence alignées sur l'Accord de Paris dans le document d'informations précontractuelles du Compartiment visé à l'Article 8 (**PCD**).

**1. Remplacement du Gestionnaire d'investissement**

- 1.1 Le Conseil d'administration précise que le contrat de gestion d'investissement entre Protea UCITS II, agissant au nom de Protea UCITS II – Solar & Sustainable Energy Fund, FundPartner Solutions (Europe) S.A., et le Gestionnaire d'investissement en date du 15 avril 2024 a été résilié avec date d'effet au 31 décembre 2024 (la **Date d'entrée en vigueur**) conformément à une lettre de résiliation datée du 30 septembre 2024 (la **Résiliation**).
- 1.2 Le Conseil d'administration précise par ailleurs qu'Arcane (i) est le conseiller en investissement actuel et donne des conseils d'investissement sur la stratégie d'investissement du Compartiment depuis son lancement en 2009 et (ii) a obtenu sa licence de gestionnaire d'investissement auprès de l'Autorité monétaire de Singapour le 14 février 2024. Arcane a participé, en particulier, à la sélection et au suivi

d'investissements pour le Compartiment et a donné au Gestionnaire d'investissement des orientations et recommandations détaillées sur l'allocation d'actif et la pondération de chaque position du Compartiment. Il est attendu qu'Arcane, après sa désignation comme gestionnaire d'investissement du Compartiment, sera en mesure de poursuivre la gestion du Compartiment sans aucune perturbation.

1.3 Après la Résiliation, le Conseil d'administration a l'intention (i) de désigner Arcane nouveau gestionnaire d'investissement (le **Nouveau Gestionnaire d'investissement**) en remplacement du Gestionnaire d'investissement et de conclure un nouveau contrat de gestion d'investissement avec le Nouveau Gestionnaire d'investissement (le **Remplacement du Gestionnaire d'investissement**) et (ii) de modifier la section spéciale spécifique au Compartiment (la **Section spéciale**) pour indiquer le Remplacement du Gestionnaire d'investissement, comme décrit dans la Section spéciale revue jointe aux présentes dans l'**Annexe 1** (la **Section spéciale revue**).

## 2. **Inclusion des exclusions de l'Indice de référence alignées sur l'Accord de Paris et autres modifications**

2.1 A la lumière des orientations de l'AEMF sur les noms des fonds utilisant le terme ESG ou des termes en lien avec la durabilité (les **Orientations de l'AEMF**), le Conseil d'administration a également décidé (i) de considérer la mise en œuvre des exclusions de l'Indice de référence alignées sur l'Accord de Paris (**Exclusions Accord de Paris**) pour assurer le respect par le Gestionnaire d'investissement des Orientations de l'AEMF et (ii) de mettre à jour le PCD pour, entre autres, faire la liste des Exclusions Accord de Paris en tant qu'éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, comme décrit dans la Section spéciale revue (les **Modifications liées aux Exclusions Accord de Paris**).

2.2 Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé, entre autres, (i) de modifier la section 11.43 de la Section spéciale avec le terme «Investisseurs particuliers» pour refléter la catégorie d'investisseurs éligibles qui peuvent souscrire à des actions de Catégorie A1 et (ii) de remplacer le facteur de risque lié aux droits d'indemnisation en cas d'erreur de calcul de la VNI, de violation des restrictions d'investissement ou d'autres erreurs pour les investisseurs souscrivant par le biais d'intermédiaires financiers tel que décrit à la section 15.54 de la partie principale revue du Prospectus jointe aux présentes à l'**Annexe 2** (la **Partie principale revue**, et avec la Section spéciale revue, le **Prospectus revu**) pour assurer le respect des exigences réglementaires supplémentaires.

Le Conseil d'administration estime que les Modifications liées aux Exclusions Accord de Paris ainsi que tout autre changement décrit dans la section 2 (*Inclusion des exclusions de l'Indice de référence alignées sur l'Accord de Paris et autres modifications*) ci-dessus (les **Modifications**) ne sont pas des changements matériels au Prospectus revu, car, entre autres, la mise en œuvre des Exclusions Accord de Paris ne requerra pas de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment, car les actifs du Compartiment respectent les Exclusions Accord de Paris.

Le Conseil d'administration estime que, si le Remplacement du Gestionnaire d'investissement ne se traduira pas par (i) une hausse des commissions de gestion d'investissement dues au Nouveau Gestionnaire d'investissement ni par (ii) un changement de la politique d'investissement du Compartiment, il s'agit néanmoins d'un changement important de la Section spéciale. Ainsi, si vous n'êtes pas d'accord avec le Remplacement du Gestionnaire d'investissement, vous pourrez racheter vos actions du Compartiment sans frais pendant une période d'un mois commençant le 29 novembre 2024 et se terminant le 30 décembre 2024. Les rachats au cours de cette période d'un mois seront soumis aux dispositions du Prospectus, mais aucune commission de rachat ne sera due.

Les Modifications prendront effet le 1er janvier 2025, et un nouveau Prospectus revu visé sera mis à la disposition des Actionnaires peu après.

Le présent courrier sera régi et interprété selon le droit luxembourgeois et les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-ville seront seuls compétents pour entendre tout litige en découlant.

Les statuts, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le rapport semi-annuel et le rapport annuel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Le représentant en Suisse :  
FundPartner Solutions (Suisse) SA  
Route des Acacias 60  
1211 Genève 73

Le service de paiement en Suisse :  
Banque Pictet & Cie SA  
Route des Acacias 60  
1211 Genève 73

Cordialement,

Pour le Conseil d'administration

## **Annexe 1, La Section spéciale revue**

## **Annexe 2, La Partie principale revue**